Chambre des Représentants.

Séance du 26 Mars 1873.

Modification du ressort du conseil des prud'hommes de Tournai.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

Un certain nombre d'industriels des cantons de Celles, d'Antoing et de Templeuve ayant exprimé le désir de voir étendre aux diverses communes de ces cantons la juridiction du conseil des prud'hommes de Tournai, restreinte aujourd'hui à cette ville et à quelques communes de sa banlieue, le Gouvernement a cru devoir ouvrir une enquête sur cette proposition, conformément aux prescriptions de l'art. 2 de la loi du 7 février 1859.

Ont successivement été appelées à émettre un avis sur l'objet de la pétition dont il s'agit : les communes les plus importantes des cantons à comprendre dans le nouveau ressort du conseil des prud'hommes de Tournai ; la chambre de commerce du ressort, et, ensin, la députation permanente du conseil provincial du Hainaut.

Tous ces avis étant favorables, à l'exception de ceux qui ont été émis par les conseils communaux de deux petites localités désintéressées dans la question, j'ai l'honneur, Messieurs, de vous soumettre un projet de loi ayant pour objet de comprendre dans le ressort du conseil des prud'hommes de Tournai les cantons d'Antoing, de Celles et de Templeuve. Il n'est pas douteux, à mon sens, que les industries importantes dont ces cantons sont le siége, recueilleront de notables avantages de cette institution.

Le Ministre de l'Intérieur, DELCOUR.

PROJET DE LOI.



ROI DES BELGES.

A tous présents et à veuir, salut.

Sur la proposition de Notre Ministre de l'Intérieur,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté, en Notre nom, à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre de l'Intérieur.

ARTICLE UNIQUE.

Le ressort du conseil de prud'hommes de Tournai comprend, outre les communes désignées par la loi du 1er juillet 1860, toutes celles des cantons d'Antoing, de Celles et de Templeuve.

Donné à Bruxelles, le 25 mars 1873.

LÉOPOLD.

Par le Roi:

Le Ministre de l'Intérieur, Delcour.